

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VERT-LE-GRAND

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	19	19
DATE DE LA CONVOCATION		
18 juin 2026		
DATE D’AFFICHAGE		
19 juin 2026		
N°	2026/30	OBJET :

SEANCE DU 25 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 25 juin à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal de la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Thierry MARAIS, Maire,

Présents : M Thierry MARAIS, M Christophe RICHARD, Mme Cécile GROENINCK, M Emmanuel HUET, Mme Sandrine DERYCKE, M Thierry BOUGAULT, Maires adjoints, Mme Rosa FISCHER, M Bruno NICOLAS, Conseillers Municipaux Délégués, Mme Cynthia VERGER NOGUEIRA, Mme Stéphanie VIROLE, M Nicolas FLEURY, Mme Michèle MAUNY, M Tomàs ABRANTES, M Romuald AMIOT, M Olivier JOSSE, Mme Marie-Andrée LECHARTIER, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme Emilie PEROUX (pouvoir à Christophe RICHARD), M Claude RAULIN (pouvoir à Emmanuel HUET), Mme Sarah STOEBNER (pouvoir à Cécile GROENINCK).

Mme Cécile GROENINCK est désignée secrétaire de séance.

Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1111-1-1,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

CONSIDERANT que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local,

CONSIDERANT que le référent déontologue doit être désigné par délibération,

CONSIDERANT que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences,

CONSIDERANT que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d' élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci,

CONSIDERANT que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE la mise en place à compter du 1^{er} juillet 2026 d'un référent déontologue élus locaux dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de la commune de Vert-le-Grand.

PRECISE que cette fonction de référent déontologue est confiée à Monsieur Didier BRIDOUX.

PRECISE que le référent élu local assure les missions suivantes :

- Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local,
- Il est, à la demande de l'élu qui le saisit, l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivité concernée.

PRECISE que le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 14 du Code Pénal.

PRECISE que la fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant.

Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l'élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

PRECISE que le référent déontologue des élus locaux est désigné pour la durée du mandat.

PRECISE que sa saisine s'effectue par courrier, recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante : Monsieur le référent déontologue des élus locaux – Mairie – 7 place de la Mairie – 91810 VERT-LE-GRAND.

La mention « confidentiel » devra figurer sur l'enveloppe.

Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine.

PRECISE ses avis seront rendus par courrier.

PRECISE que le référent déontologue percevra une indemnité de 80 € par dossier.

Délibération adoptée par le Conseil Municipal à l'unanimité.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture d'EVRY

Le 29/06/2026

Publiée ou notifiée le

.....

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME PAR

Le Maire

Le Secrétaire de séance,

Cécile GROENINCK

Fait et délibéré les jours, mois an susdits
POUR EXTRAIT CONFORME

Vert-le-Grand, le 25 juin 2026


Le Maire
Thierry MARAIS

REÇU EN PREFECTURE

le 29/06/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219106481-20260625-2026_30-DE